







Chocolat-Ibled

USINE HYDRAULIQUE à Mondicourt (Pas-de-Calais.)

4, RUE DU TEMPLE au coin de celle de Rivoli, près l'Hôtel-de-Ville

USINE A VAPEUR à Enmerick (Allemagne.)

La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché.

Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.

EAU LUSTRALE

de J.-P. LAROSE, Chimiste, PHARMACIEN DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PARIS. Elle embellit les cheveux, calme les démangeaisons de la tête, en guérit les roux-gueux et en enlève les pellicules.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRE CHRISTOFFLE Argente et dorée par les procédés électro-chimiques. PAVILLON DE HANOÏRE 35, boulevard des Italiens, 35 MAISON DE VENTE N° 1 THOMAS ET C° EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE CH. CHRISTOFFLE ET C°

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.

BANQUEROUTES.

Suivant jugement rendu le 21 juin 1859, par le Tribunal correctionnel de la Seine, septième chambre, Jacques DELAHALLE, trente-huit ans, fabricant de chaussures, rue du Temple, 50, né à Clermont. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple, pour ne s'être pas conformé aux prescriptions du Code de commerce.

A été condamné à deux mois d'emprisonnement et aux dépens, par application des articles 585, 586 du Code de commerce et 402 du Code pénal. Pour extrait conforme, NOEL. (245) Suivant jugement rendu le 28 juin 1859, par le Tribunal correctionnel de la Seine, septième chambre, Pierre-André BAZILLE, trente-deux ans, ex-boucher, demeurant rue Saint-Pierre-Poissonniers, 10. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple, pour ne s'être pas conformé aux prescriptions du Code de commerce.

Suivant jugement rendu le 30 juin 1859, par le Tribunal correctionnel de la Seine, huitième chambre, Jean-Louis-Joseph-Auguste GOURLE, trente-sept ans, confectionneur d'habillements, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, 189. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple pour ne s'être pas conformé aux prescriptions du Code de commerce.

Suivant jugement rendu le 30 juin 1859, par le Tribunal correctionnel de la Seine, huitième chambre, Alfred-Miltade MARCHAND, quarante ans, tenant bateau à laver, demeurant quai de Seine, à Saint-Denis. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple pour ne s'être pas conformé aux prescriptions du Code de commerce.

Suivant jugement rendu le 23 juillet 1859, par le Tribunal correctionnel de la Seine, huitième chambre, Auguste CHAUMIER, trente-trois ans, peintre-vernisier, demeurant rue des Marais-Saint-Martin, 62. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple pour ne s'être pas conformé aux prescriptions du Code de commerce.

Suivant jugement rendu le 2 septembre 1859, par le Tribunal correctionnel de la Seine, septième chambre, Philippe LAUREAU, trente ans, banquier, rue du Faubourg-Montmartre, 17. Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple pour ne s'être pas conformé aux prescriptions du Code de commerce.

Ventes mobilières.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistent en : (4052) Tables, chaises, commodes, rideaux, etc. (4053) Meubles divers, lithographies, pièces de théâtre, etc. (4054) Chapeaux de femmes; bonnets de linage, etc. (4055) Pendules, lampes, peintures, chaises, glaces, etc. (4056) Tables, chaises, buffet, lampes, pendule, etc. (4057) Fontaine, chaudron, secrétaires, tables, etc. (4058) Tables, buffets, chaises, fauteuils, pendules, etc. (4059) Tables, chaises, bureaux, pendule, fauteuils, etc. (4060) Armoire, étagère, bureau, bibliothèque vitrée, etc. (4061) Armoire, buffet, table, fourneau, chaises, etc. (4062) Poêle en fonte, commode, table de nuit, etc. (4063) Deux tables recouvertes de toile cirée, tabourets, etc. (4064) Tables, bureaux, bibliothèque, chaises, etc. (4065) Comptoir, tables, établis de boucher, balances, etc. (4066) Bascule, poids, échelle, 500 k. de charbon de terre, etc. (4067) Pendules, canapés, coupes en bronze, buffet, etc. (4068) Commode, armoire, bureau, pendule, chaises, etc. (4069) Tables, tableaux, armoire, pendule, glaces, etc. (4070) Forge, enclume du poids de 300 kilos, fer, etc. (4071) Meubles divers et meubles de luxe, etc. (4072) Étendoir de menuisier, tours, rabots, etc. (4073) Echelle, cognée, série de mesure en bois, etc. (4074) Tables, chaises, commodes, rideaux, etc. (4075) Rue Marcelet, 56. (4076) Chaises, tables, secrétaire, commode, armoire, etc. (4077) Armoire à glace, guéridon, tables, chaises, etc. (4078) Commode, glace, canapés, ustensiles d'épicerie, etc. (4079) Banquette de comptoir, table, comptoir, bois, etc. (4080) Billards et accessoires, glaces, comptoirs, brocs, etc. (4081) Bureau, bibliothèque, commode en noyer, etc. (4082) Robes de soie, corsage idem, jupons blancs, etc. (4083) Torchons, mousses, montés sur roues, 2 charrettes, etc. (4084) Tabourets, tables, appareils à gaz; divan, etc. (4085) Peinture en fonte, tonneau, etc. (4086) Plusieurs sacs, coupés, harnais, juvenc, cheval, etc. (4087) Table, bureau, fauteuil, poêle en fonte, forge, etc. (4088) Bascule, poêle, bureaux, chaises, presse, fauteuil, etc. (4089) Fauteuils, canapés, cartonniers, chaises, tables, etc. (4090) Un grand modèle pour corniches, 500 modèles, 200 moules. (4091) Forges, enclumes, tours, étaux, forges, etc. (4092) Tables, chaises, poêle en fonte, commodes, etc. (4093) Bureau, comptoir, tables, chaises, commodes, etc. (4094) Tables, chaises, rideaux, buffet, tableaux, etc. (4095) Commode, bureau, tables, fauteuils, chaises, etc. (4096) Presses chaudes en fer, soufflets, ventilateur, etc. (4097) Glace de Venise, œil-de-bœuf, chaises, lampes, etc. (4098) Comptoirs, montres vitrées, bureaux, glaces, chaises, etc. (4099) Bureau, bibliothèque, tables, chaises, pendules, etc. (4100) Fauteuils, canapés, tables, secrétaires, etc. (4101) Table en chêne sculpté, cinq chaises id., lampe, etc. (4102) Comptoirs, appareils à gaz, lot d'objets divers, etc. (4103) Bureau, bibliothèque, tables, commode, canapé, etc. (4104) Tables à manger et de nuit en noyer, etc.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année mil huit cent soixante, dans trois des quatre journaux suivants: le Moniteur universel, la Gazette des Tribunaux et le Journal des Débats. SOCIÉTÉS. Cabinet de M. S. LASNERET, ancien principal clerc d'avoué, rue de Rambuteau, 40. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Sociétés commerciales.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.

Le 14 janvier. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du douze janvier mil huit cent soixante, enregistré, M. François-Hippolyte MULLER, fabricant de casquettes, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 14, et M. Charles-Eugène OLIVIER, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale MULLER et C°, ayant pour objet la fabrication et le commerce de casquettes en gros. La durée de cette société a été fixée à cinq ans à compter du jour de la signature du présent acte, lequel est en six exemplaires, dont un en double, et en cinq exemplaires, dont un en double, de la fabrication et du commerce de casquettes en gros.